

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 5 juillet 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- David BURLOT donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Valérie MORFOUASSE donne pouvoir à Jean-François CORDON,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Alain GENGE, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Josianne JEGU, Marc LE GUYADER, Christelle LEVY, Jean-Michel LEBRET, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Luc COUELLAN

Délibération n°2022-081

Membres en exercice : 69 Présents : 49

Absents : 20

Pouvoirs : 11

AFFAIRE GÉNÉRALES COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

Marchés publics

- Décision n°2022_180 – Signature des marchés n°22EV049 à 22EV053 relatifs aux travaux milieux aquatiques 2022-2024 – Attribution aux sociétés suivantes :
 - Lot n°1- « Lit mineur » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois un an, attribué à la société BEUREL YVON TP – LE MENÉ pour un seuil maximum de 150 000 € H.T. (pour la période initiale), 200 000 € H.T. (pour la première période de reconduction éventuelle) et 60 000 € H.T. (pour la seconde période de reconduction éventuelle) ;
 - Lot n°2 - « Techniques végétales » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois par an, attribué à la société BEUREL YVON TP – LE MENÉ pour un seuil maximum de 25 000 € H.T pour la période initiale), 65 000 € H.T. (pour la première période de reconduction éventuelle) et 60 000 € H.T. (pour la seconde période de reconduction éventuelle) ;
 - Lot n°3 – « Aménagements zones tampons » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois un an, attribué à la société BEUREL YVON TP – LE MENÉ pour un seuil maximum de 20 000 € H.T. (pour la période initiale) et 30 000 € H.T. (pour chaque période de reconduction éventuelle) ;
 - Lot n°4 – « Remises en talweg et terrassement » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois un an, attribué à la société BEUREL YVON TP – LE MENÉ pour un seuil maximum de 180 000 € H.T. (pour la période initiale) et 180 000 € H.T. (pour chaque période de reconduction éventuelle) ;
 - Lot n°5 – « Franchissement sous voirie (pont cadre) » : accord-cadre d'un an reconductible 2 fois un an, attribué à la société EUROVIA BÉTON - MORLAIX pour un seuil maximum de 60 000 € H.T. (pour la période initiale) et 120 000 € H.T. (pour chaque période de reconduction éventuelle).
- Décision n°2022_181 – Signature du marché n°22DT054 relatif à un accord-cadre de travaux de voirie urbaine 2022-2025

Urbanisme et patrimoine

- Décision n°2022_174 – Demande d'autorisation de travaux de réhabilitation sur l'annexe au Manoir du Lou (Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle)

Finances et comptabilité

Demandes de Subvention

- Décision n°2022_168 - Subvention auprès de la Région Bretagne et du Département des côtes d'Armor pour les « Travaux de rénovation de la piscine de Lamballe-Armor »

Subventions attribuées

- Décision n°2022_132 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Coëtmieux – 3 000 €
- Décision n°2022_157 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Plénée-Jugon – 3 000 €
- Décision n°2022_159 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Erquy – 3 000 €
- Décision n°2022_166 - Aide à l'accession sociale à la propriété – Plémy – 3 000 €

- Décision n°2022_172 – Attribution de bourses d'apprentissages et de bourses de formation amateur
- Décision n°2022_177 - Aide à l'accès social à la propriété – Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle – 3 000 €
- **Avances de trésorerie**
 - Décision n°2022_169 - Reconduction d'une avance de trésorerie du budget général aux budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets ménager entre le 30 juin 2022 et le 29 juin 2023 pour un montant maximum de 6 000 000 €
 - Décision n°2022_170 - Reconduction d'une avance de trésorerie du budget général aux budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) entre le 30 juin 2022 et le 29 juin 2023 pour un montant maximum de 1 200 000 €
- **Gestion de la trésorerie**
 - Décision n°2022_167 - Souscription d'une ligne de trésorerie de 12 000 000 € auprès de la Banque Populaire de l'Ouest
- **Régies**
 - Décision n°2022-155 Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour le fonctionnement des animations du secteur jeunesse de Saint-Alban.
- **Autres (délibération n°2022-008 du 1^{er} février 2022)**
 - Décision n°2022_176 – Nomination des membres du Conseil de développement transitoire et désignation de délégués de cette instance au Comité de programmation LEADER

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **22 JUIL. 2022**
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

22 JUIL. 2022

De l'affichage le **22 JUIL. 2022**

*Pour le Président,
Par délégation,*

**Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT**

